

Arrêté du 4 mai 2012 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique en qualité de régisseuse d'avances et de recettes

NOR : JUSF1221052A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 16 avril 2012 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France - Outre-mer et la demande n° PGD/LG/112-2012 du 2 mars 2012 du directeur territorial de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Peggy EDMOND, épouse LESCOT, adjointe administrative 1ère classe, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Mme Nadège LEMY, épouse RIBAC.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 19 050 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 420 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Peggy EDMOND, épouse LESCOT, est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 23 février 2011 portant nomination de Mme Nadège LEMY, épouse RIBAC. en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le directeur territorial de la Martinique en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 4 mai 2012.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens
par intérim

Aurore CHENU